

Le 23-11-1772 il entra au Conseil Provincial en qualité de conseiller surnuméraire de courte robe. ⁶⁸⁾

Peu après il se fit admettre à la Loge « La Parfaite Union » de Luxembourg.

C'était déjà exceptionnel de voir nobles et roturiers se réunir pour des travaux rituels suivis d'agapes fraternelles ; mais ce serait attribuer à la maçonnerie des Pays-Bas Autrichiens un degré d'émancipation qu'elle n'avait pas, que de voir en elle un centre de propagation d'idées très avancées. Celles-ci ne furent introduites dans nos contrées qu'à partir de la Révolution française. Combien les idées sur l'enseignement, par exemple, furent encore arriérées au temps qui nous occupe, nous est révélé par un rapport du Conseil Provincial du 22-10-1781 en bas duquel les signatures des francs-maçons de Breiderbach et de Stein ne font pas bonne figure. Voici ce que nous y lisons :

« Le curé de Langsur voudrait que les enfants aillent à l'école pendant toute l'année et même, jusqu'à ce qu'ils soient rendus capable de tout, comme s'il ne suffirait pas à un homme de la campagne de savoir les principes de la religion, lire et écrire, et qu'il ne pût y parvenir en fréquentant assidument l'école pendant quatre à cinq mois chaque année depuis l'âge de huit ans jusqu'à douze ou quatorze ans, indépendamment des catéchismes, qui doivent se faire les fêtes et dimanches à la paroisse. Le reste de l'année étant destiné aux travaux de la campagne, les parents sont obligés d'y employer leurs enfants suivant leurs forces, ne fût-ce qu'à leur porter le boire et le manger ; ces gens se croient fort heureux, lorsqu'ils voient leurs enfants en état de leur rendre quelque service et de leur épargner les journées qu'ils devraient payer à des étrangers ; ceux qui n'ont pas d'ouvrage à faire par eux-mêmes n'en sont pas moins dans le cas d'employer leurs enfants à celui qu'ils entreprennent pour les autres ; en tous cas ils servent à garder le bétail et contribuent pour autant à l'entretien du ménage. Les curés, loin de vouloir les arracher à ces occupations, doivent y engager les parents et les enfants, en leur représentant avec force tous les maux qui résultent de l'oisiveté à laquelle on accoutumerait la jeunesse, si on l'éloignait trop longtemps des travaux auxquels elle doit se faire insensiblement, pour pouvoir s'y livrer entièrement, lorsque ses forces le lui permettent. — Le décret du 5 décembre 1771 a également pourvu à ce que les maîtres d'école soient suffisants, c'est aux curés à les examiner et approuver ; il leur appartient aussi de veiller à leur conduite, et à ce qu'ils remplissent exactement leurs devoirs. » ⁶⁹⁾

En 1775 Jean-Henri de Stein partageait ses droits dans la seigneurie de la Rochette avec Ant.-Guill. baron de Feltz, Louis-J.-Mathias de Blochhausen, le baron Mohr de Waldt, grand doyen de Worms et J.-Christ. Heuard. Le 19 août de cette année les susmentionnés ou leurs fondés de pouvoirs procèdent au partage du bois de « Quatre Seigneurs nommés Leyen et Nommerberg. » ⁷⁰⁾

Stein était l'époux de Catherine d'ANETHAN, de qui nous avons repéré le nom parmi les invités au dîner offert le 12-10-1783 aux gou-